

Jeu Concours "Coffret Art-Déco"

Article 1 : Organisation

La SAS VIGNOBLES JEAN KRESSMANN au capital de 1000000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 8 Chemin La Tour 33650 Martillac, immatriculée sous le numéro RCS BORDEAUX 332 150 630, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 05/12/2019 à 10h00 au 15/12/2019 à 23h59.

Ce jeu-concours est organisé dans le cadre du 85ème anniversaire de l'étiquette si singulière et emblématique du Château Latour-Martillac.

Dessinée en 1934 par Alfred et Jean Kressmann, reconnaissable par ses bandes d'or et de sable, cette fameuse étiquette s'inspire du mouvement « Art-Déco » en vogue durant la période de l'entre-deux-guerres.

Pour célébrer cette date anniversaire, le Château Latour-Martillac a réalisé, en édition limitée, et en collaboration avec L'Ecrin du Vin, un coffret "Art-Déco" renfermant une bouteille de Château Latour-Martillac rouge 2015 et une bouteille de Château Latour-Martillac blanc 2015.

A l'approche des fêtes de fin d'année, le Château Latour-Martillac donne la possibilité à travers ce jeu-concours de remporter un coffret d'exception « Art-Déco » en devinant son poids exact.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

- <https://www.facebook.com/ChateauLatourMartillac/>
- <https://www.instagram.com/chateaulatourmartillac/>

Pour participer au jeu-concours, chaque participant doit posséder un compte Facebook et/ou un compte Instagram.

Pour participer sur Facebook, les participants doivent :

1. Suivre la page officielle Facebook du Château Latour-Martillac, accessible à l'adresse suivante : www.facebook.com/ChateauLatourMartillac ;
2. Liker la publication du jeu-concours visible sur la page d'accueil Facebook du Château Latour-Martillac ;
3. Indiquer en commentaire le poids du coffret ;
4. Sous cette publication, taguez 1 ami(e) en commentaire pour l'inviter à tenter sa chance.

Pour participer sur Instagram, les participants doivent :

1. Suivre en profil public la page officielle Instagram du Château Latour-Martillac, accessible sous le pseudonyme @chateaulatourmartillac.
2. Liker la publication du jeu-concours visible sur le compte Instagram du Château Latour-Martillac
3. Indiquer en commentaire le poids du coffret
4. Sous ce post, taguer 1 ami(e) en commentaire pour l'inviter à tenter sa chance.

Les participants sont autorisés, s'ils le souhaitent à participer sur les deux réseaux sociaux : Facebook et Instagram.

Une seule réponse "poids du coffret" est acceptée par participant sur chacun des 2 réseaux sociaux.

Les internautes ont jusqu'au 10 décembre 2019, 23h59 (heure locale) pour participer.

Un gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses. Si le poids exact du coffret n'est pas trouvé, le gagnant sera la personne qui aura publié le poids le plus proche de la bonne réponse.

Le nom du gagnant sera dévoilé le 11 décembre 2019.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est :

- Coffret "Art-Déco" (120 € TTC)

Détails :

Ce coffret inédit, proposé en édition limitée, comprend :

- 1 caisse bois 2 bouteilles au couvercle "Art Déco" réalisée par "L'Ecrin du Vin"
- 1 bouteille de 75cl de Château Latour-Martillac Blanc 2015
- 1 bouteille de 75cl de Château Latour-Martillac Rouge 2015

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération

Valeur totale : 120 € TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 16/12/2019 à 11h00.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Les personnes qui auront indiqué le poids exact du coffret sur Facebook et sur Instagram participeront au tirage au sort. Si aucune personne n'a indiqué la bonne réponse, le gagnant sera la personne qui aura publié le poids le plus proche de la bonne réponse.

"L'organisatrice" se réserve le droit d'écartier du jeu-concours toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. "L'organisatrice" se réserve notamment le droit d'exclure tout participant, sans avoir justifier sa décision, s'il estime que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour "l'organisatrice";
- de caractère vulgaire ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

Article 6 : Annonce du gagnant

Le nom du gagnant sera annoncé sur la page Facebook et la page Instagram du Château Latour-Martillac, afin qu'il se fasse connaître de "l'organisatrice" par message privé et qu'il lui envoie ses coordonnées pour l'attribution du lot.

En s'abonnant au compte Facebook et/ou Instagram du Château Latour-Martillac, le participant accepte d'être contacté via son compte usager, dans l'hypothèse où il gagnerait.

Le gagnant accepte que, suite au tirage au sort le désignant, son nom et prénom ou pseudonyme fasse l'objet d'une publication sur la page Facebook et la page Instagram utilisées pour le jeu-concours.

Article 7 : Remise du lot

Le gagnant devra répondre par message ou courriel, au plus tard dans les 7 jours de l'envoi de la notification par "l'organisatrice", ou selon les instructions particulières figurant dans la notification. Il devra fournir ses coordonnées postales pour l'envoi du lot.

A défaut de réponse dans le délai imparti, "l'organisatrice" se réserve le droit d'invalider sa participation et de désigner un autre gagnant lors d'un nouveau tirage au sort parmi les participants restants.

Le lot sera envoyé dans un délai de 2 à 4 semaines à compter de la réception par "l'organisatrice" de la réponse par courriel du gagnant, à l'adresse postale communiquée par le gagnant lors de sa confirmation du gain du jeu-concours, ou à une toute autre adresse convenue entre les deux Parties. Une date de livraison précise devra être convenue entre les deux Parties, afin d'assurer la bonne réception du coffret.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux dans l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans un délai raisonnable.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <http://www.latourmartillac.com/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent

règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les

parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.